

ECOLE PRIMAIRE DE BEAUREPAIRE EN BRESSE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ORGANISATION GÉNÉRALE

L'école comprend trois classes regroupant le cycle I et le cycle II.

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin : **accueil** : 8h50 **rentrée** : 9h00 **sortie** : 12h 00

L'après-midi : **accueil** 13 h20 **rentrée** 13h30 **sortie** : 16h30

L'école comprend trois classes : Petite section ; Moyenne Section - Grande section; CP - CE1.

Dans les locaux de l'école, les collectivités organisent une garderie (7h00 -8h50 / 16h30- 18h45).

Points d'accueil des élèves différenciés :

Petite section : porte de la classe, accès par le fond du parking

Moyenne section et Grande section : accès par le portillon côté gendarmerie, porte de la garderie

CP-CE1 : porte du préau, accès par le parking.

Fermeture des locaux :

9 h : Fermeture du portail puis des portes d'accès aux classes.

12 h : Ouverture puis fermeture dès que les enfants qui ne mangent pas à cantine sont sortis.

13h20 : Ouverture du portail. Une personne est postée à chaque point d'accueil.

13h30 : Fermeture du portail et des accès aux classes.

16h30 : Ouverture des classes et du portail.

Durant la garderie toutes les portes sont fermées.

Les personnes qui désirent rentrer durant le temps scolaire doivent donc sonner à l'interphone.

Accueil du matin :

Les enfants des deux classes maternelles doivent être conduits par un adulte jusqu'à la porte de la salle de classe. Les élèves du CP CE1 sont accueillis sous le préau. Les enfants qui arrivent à l'école avant 8 heures 50 seront inscrits en garderie et accueillis par l'agent du SIVOS en charge de la garderie.

Sortie du midi :

Les enfants sont conduits aux différents points de sortie par les enseignants. En cas de pluie, les parents des élèves de MS - GS viennent chercher leurs enfants à la porte de la salle de garderie. Les enfants de maternelle sont repris par leurs parents ou tout autre personne nommément désignées par eux, par écrit. Les enfants du CP et du CE1 peuvent rentrer seuls à la maison. Les enfants qui mangent à la cantine sont pris en charge par le personnel du SIVOS.

Accueil de l'après-midi :

A partir de 13h20, les enfants accèdent à la cour de récréation par les entrées respectives des classes.

Sortie du soir : Les enfants qui prennent le bus de ramassage scolaire sortent d'abord puis les autres élèves sont emmenés par les enseignants aux points de sortie respectifs des classes. En cas de pluie, les parents des MS-GS viennent prendre leur enfant au niveau de la salle de garderie.

Les enfants dont les parents sont en retard sont placés en garderie.

Le temps de repos est imposé de la petite section à la moyenne section de maternelle : les enfants s'allongent, se reposent et dorment s'ils en ont besoin durant une heure environ.

APC : L'article D.521-13 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'Activités Pédagogiques Complémentaires organisées par groupe restreint d'élèves :

ECOLE PRIMAIRE DE BEAUREPAIRE EN BRESSE

REGLEMENT INTERIEUR

-pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
-pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

LAÏCITÉ

«Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et ses parents avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC

« Selon l'article L132-1 du code de l'éducation, l'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires est gratuit.

La liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école. »

ABSENTÉISME

L'école est obligatoire à partir de 3 ans, ce qui correspond à la classe de Petite Section.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant, selon une procédure décrite à l'article R.131-1-1 du code de l'éducation. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

Les enfants qui sont inscrits en maternelle doivent fréquenter l'école régulièrement.

En cas d'absence :

En cas d'absence, nous demandons aux responsables légaux de prévenir l'école par téléphone ou par l'application numérique « Educartable » avant le début de la classe et de nous fournir un justificatif écrit au retour de l'élève.

SURVEILLANCE PENDANT LES TEMPS D'ACCUEIL ET LES RÉCRÉATIONS :

En maternelle, le temps des récréations du matin et de l'après-midi ne dépasse pas 30 minutes. Concernant la classe de CP CE1, chaque récréation dure au plus 15 minutes.

Les temps de récréations sont échelonnés de sorte que tous les enfants ne soient pas dehors en même temps. Durant la récréation et pendant les temps d'accueil, chaque enseignant doit au moins surveiller les enfants qui sont dans sa classe. Tout enseignant peut confier la surveillance de ses élèves à l'un de ses collègues.

Seules les personnes autorisées par la loi peuvent rentrer librement dans l'école :

- Le Maire, Sabrina Perrin (référente commission école), Hubert Fulpin (1er adjoint) et Nadine Duroux (3ème adjoint)
- Les membres du SIVOS
- Monsieur L'Inspecteur de L'Education Nationale ou tout conseiller pédagogique.
- Monsieur le Préfet, le Sous-Préfet
- Le DDEN, Le médecin scolaire.

MÉDICAMENTS A L'ECOLE

Toute prise de médicament est impossible à moins que ne soit mise en place un Plan d'Accueil Individualisé en liaison avec le médecin scolaire.

ACCIDENTS SCOLAIRE

En cas de blessure sérieuse ou en cas de doute, c'est le médecin régulateur du SAMU qui est appelé. Le médecin régulateur indique aux enseignants la conduite à tenir et décide seul du lieu où l'enfant pourra être éventuellement orienté. Par ailleurs, une fiche d'urgence sera complétée par les parents.

Tout incident ou accident faisant l'objet d'une visite chez le médecin ou d'une hospitalisation est l'objet d'un signalement aux Services Départementaux de l'Education Nationale.

ECOLE PRIMAIRE DE BEAUREPAIRE EN BRESSE

REGLEMENT INTERIEUR

INFORMATIONS DIVERSES

Une coopérative scolaire est mise en place dans l'école sous l'égide de l'OCCE.

Le site internet de l'école se trouve à l'adresse : <http://ele-beaurepaire-en-bresse-71.ec.ac-dijon.fr>

L'assurance de chaque élève est obligatoire dans le cadre d'une activité non obligatoire (c'est-à-dire une activité qui déborde sur le temps scolaire **ou** qui n'est pas gratuite).

Les goûters

Les enfants n'ont pas à apporter des denrées alimentaires dans leur cartable à l'exception des enfants qui restent en garderie le soir ou qui doivent participer aux séances d'Activités pédagogiques complémentaires (APC).

Les goûters d'anniversaire sont acceptés à condition que ce soit des produits sans risque alimentaire.

Habillement, jouets, bijoux, animaux, téléphone portable

Plus particulièrement en été, les enfants doivent se présenter à l'école avec une tenue correcte.

Il est interdit pour les enfants d'apporter des jouets à l'école.

Il est interdit de porter des bijoux (les boucles d'oreilles sont tolérées).

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Les téléphones portables sont interdits à l'école.

Beaurepaire, septembre 2021

Signatures des membres du Conseil d'Ecole :

Vu et pris connaissance :